



Saint-Cyr-sur-Loire

Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Département d'Indre-et-Loire

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
FÉVRIER 2014**

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

SOMMAIRE

I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Gestion du patrimoine bâti	
Aire d'accueil des gens du voyage	
Fixation des tarifs	8

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location précaire et révocable d'une maison située 12 rue Henri Bergson	
Avenant à la convention signée avec Madame STAB.....	9

* DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Acquisition d'une parcelle bâtie cadastrée section AS n° 297 située 60 avenue de la République appartenant aux conjoints MOUZAY, par mise en œuvre du droit de préemption urbain	10
--	----

II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Conseil Municipal du 17 février 2014

❖ FINANCES ET INTERCOMMUNALITE

* 2014-02-100

FINANCES

Budgets principal et annexes – Exercice 2014	
Débat d'orientation budgétaire	12

❖ RESSOURCES HUMAINES – MOYENS LOGISTIQUES ET TECHNIQUES – SÉCURITÉ PUBLIQUE

* 2014-02-200

RESSOURCES HUMAINES

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent	
Mise à jour au 18 février 2014.....	13

* 2014-02-201

SECURITE PUBLIQUE

Convention de partenariat entre les communes de Tours et de Saint-Cyr-sur-Loire relative à la vidéo-protection urbaine et au raccordement au CSU (Centre de supervision urbain) de Tours	
Prise en compte d'une onzième caméra	
Avenant	14

❖ VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION

* 2014-02-300

CULTURE

Ecole municipale de musique Gabriel Fauré	
Convention entre la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et l'école de musique associative « Chants et Notes » de Chanceaux-sur-Choisille	15

* 2014-02-301	
CULTURE	
Mise à disposition de l'Escale à l'association « On connaît la chanson » le 17 mai 2014	
Convention	16
* 2014-02-302	
CULTURE	
Mise à disposition du logement situé ferme de la Rabelais à l'association « Soleil de l'Est » représentée par Monsieur GAVAZA dans le cadre d'une résidence d'artiste	
Convention	17
* 2014-02-305	
VIE SOCIALE	
Aire d'accueil des gens du voyage	
Convention de financement avec la Direction Départementale de la cohésion sociale pour l'attribution de l'allocation logement temporaire	18
❖ <u>JEUNESSE</u>	
* 2014-02- 400A	
ENSEIGNEMENT	
Sorties scolaires de 3 ^{ème} catégorie	
Ecole Ferdinand Buisson de la Riche	
Demande de subvention pour la participation de deux élèves Saint-Cyriens	19
* 2014-02- 400B	
ENSEIGNEMENT	
Sorties scolaire de 3 ^{ème} catégorie	
Ecole privée Saint-Joseph – Demande de subvention	20
* 2014-02- 401	
LOISIRS – VACANCES	
Accueil de Loisirs sans hébergement du Moulin Neuf	
Avenant à la convention de prestation de service ordinaire signée avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire	21
* 2014-02- 402	
SPORTS	
Utilisation du parc de l'accueil de loisirs du Moulin Neuf	
Convention de mise à disposition entre le Réveil Sportif, la section Tir à l'Arc et la Commune	22
❖ <u>URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – ENVIRONNEMENT</u>	
* 2014-02-500	
AMÉNAGEMENT URBAIN	
113-119 rue du Bocage – Programme immobilier « résidence castel saint-cyr »	
Convention relative a l'aménagement du programme immobilier a passer avec la sccv ar bocage.....	23
(délibération en attente – publication au prochain recueil)	

* 2014-02-501	
ACQUISITIONS FONCIERES – ZAC DE LA CROIX DE PIERRE	
Acquisition des parcelles cadastrées BV n° 68, n° 69, n° 110 et n° 164 appartenant à l'indivision ROUSSAY	23
* 2014-02-502	
ACQUISITIONS FONCIERES	
Périmètre d'étude n° 12 – Boulevard Charles De Gaulle	
Acquisition des 2 lots sur la parcelle cadastrée AT n° 661 (171 m ²) appartenant à Madame Marie-Ange JAMAIN.....	24
* 2014-02-503	
URBANISME	
Cessions foncières – ZAC du Bois Ribert	
Cession du lot n° 1 au profit de Messieurs BOUETEL et GALEANO.....	25
* 2014-02-504	
ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES	
Bilan des acquisitions et des cessions opérées sur la commune en 2013	26
* 2014-02-505	
AMENAGEMENT URBAIN	
Alimentation électrique boulevard André-Georges VOISIN	
Servitude souterraine parcelles AN n° 305 et n° 307	
Occupation de la parcelle communale AN n° 305 – Domaine privé de la commune par le SIEIL pour la construction d'un poste de transformation HTA-BT	
Autorisation de signature de deux conventions pour l'autorisation d'occupation des sols	27
* 2014-02-506	
AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CHANTERIE	
Section comprise entre le n° 83 et la rue Louise Gaillard	
Marché à procédure adaptée – niveau 2 – Travaux	
Choix des attributaires	
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature des marchés	28
* 2014-02-507	
ZAC BOIS RIBERT – TRAVAUX DE VIABILISATION	
Marchés à procédure adaptée – niveau 2 – Travaux	
Avenants au lot n° 1 – Voirie, lot n° 2 – Tranchées techniques, lot n° 3 – Adduction d'eau potable, lot n° 4 – Eclairage Public	
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces avenants.....	30
* 2014-02-508	
PLAN CLIMAT TERRITORIAL 2014-2017	
Recyclage des papiers de bureau	
Convention RECY'GO avec la poste.....	31
III – ARRETÉS MUNICIPAUX	
* 2014-007	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue Fleurie entre la rue Roland Engerand et la rue Lieutenant Colonel Mailloux	33

* 2014-33	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension de gaz au 42 rue de la Chanterie	34
* 2014-59	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation de stationnement au droit du n° 47, avenue de la République pour opération de désamiantage – 37540 – Saint-Cyr-sur-Loire	36
* 2014-60	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation de stationnement au droit du n° 99, rue Victor Hugo pour opération de désamiantage à Saint-Cyr-sur-Loire	37
* 2014-61	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Association « Couleurs Vietnam »	39
* 2014-62	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de raccordement pour la concession AUDI avenue Pierre-Gille de Gennes	39
* 2014-63	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise d'un branchement en plomb rue du Docteur Tonnellé entre la rue des Trois Tonneaux et l'allée de l'Homme Noir	41
* 2014-64	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour une suppression de branchement au 48 avenue de la République	42
* 2014-65	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension des réseaux des eaux usées rue du Rosely	44
* 2014-66	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'exécution d'un branchement d'eau potable impasse Béranger	46

* 2014-68	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Association « Passe ma danse »	47
* 2014-73	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
Maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public	
Etablissement : clinique de l'Alliance – 1 boulevard Alfred Nobel	
ERP n° 1569 – type U – Catégorie 2ème.....	48
* 2014-74	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au droit du 144 – 146 – 148 rue Victor Hugo.....	49
* 2014-76	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de la pose d'étiquettes dans les chambres télécommunications angle rue de la Pinauderie et rue des Bordiers, rue de la Pinauderie, rue de la Fontaine de Mié et boulevard Alfred Nobel.....	50
* 2014-77	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la création d'un passage bateau au 9 rue de Portillon	51
* 2014-112	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire - Association CROCC	53
* 2014-113	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'exécution d'un branchement d'eau potable quai des Maisons Blanches.....	53
* 2014-114	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour un branchement électrique parking de l'Esplanade des Droits de l'Enfant.....	55
* 2014-115	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la réalisation d'un branchement d'eaux usées au 22/24 rue de la Haute Vaisprée.....	57

* 2014-143	
FERMETURE PROVISoire DE L'AIRe D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE	58
* 2014-144	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POLICE MUNICIPALE	
Fin de l'interdiction prescrite par l'arrêté n° 2013-1127 concernant le domicile de Monsieur CHAUVIN Jean et de Madame AVEZARD Monique, demeurant au 5, rue Foch – 37540 - Saint-Cyr-sur-Loire	60
* 2014-148	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Association « Amicale Pétanque »	61
* 2014-149	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire - Association « Mission enfants 2000 »	62
* 2014-151	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la réalisation de deux branchements d'eaux usées au 55 quai des Maisons Blanches	62
* 2014-153	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation de stationnement d'une nacelle destinée à élaguer les arbres bordant la résidence MARCEAU, rues Roland Engrand et Victor Hugo à Saint Cyr sur Loire 37540.	64
* 2014-154	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue Victor Hugo dans sa section comprise entre la rue Henri Bergson et le rond-point Charles de Gaulle, la rue Guynemer et l'allée de Charentais	65
* 2014-155	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'allée des Perrets	67

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Gestion du patrimoine bâti
Aire d'accueil des gens du voyage
Fixation des tarifs

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008, exécutoire le 7 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 25 janvier 2010, exécutoire le 29 janvier 2010 décidant la création de catégories tarifaires pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la décision du maire du 13 décembre 2013 fixant les tarifs des services publics au 1^{er} janvier 2014,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les droits et tarifs publics pour l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1^{er} février 2014,

Sur proposition de la commission Vie Sociale et Vie Associative, Culture et Communication du mardi 14 janvier 2014,

DECIDE**ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage sont les suivants :

Dépôt de garantie	73,00 €*
Avances sur emplacements et fluides	30,00 €* ¹
Emplacement	2,20 € TTC par jour
Electricité	0,15 € TTC le kw/h
Eau	1,50 € TTC le m ³

* qui sera encaissée ou restituée en fin de séjour, une partie de la caution pouvant être retenue en fonction de l'état des lieux.

*¹ correspondant à une estimation de consommation et au droit d'emplacement pour une durée de 6 jours.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage seront portées au budget de la Commune – chapitre 70 - article 70328.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,
Exécutoire le 31 janvier 2014.*

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUEE 12 RUE HENRI BERGSON
Avenant à la convention signée avec Mme STAB**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 4 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2012, exécutoire le 5 juillet 2012 par laquelle la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis auprès de Monsieur PERRIER et Madame STAB une maison sise 12 rue Henri Bergson bâtie sur la parcelle AP n° 220 (669 m²) à Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé entre dans le périmètre d'études n° 8, pour la requalification de l'îlot Bergson, entre le n° 12 de cette rue et le n° 140 du boulevard Charles de Gaulle, dans le cadre d'une politique d'aménagement urbain,

Considérant qu'il y a lieu, en attendant la réalisation d'aménagement, de procéder à la location de cet immeuble,

Considérant la convention d'occupation d'un local communal signée avec Madame STAB le six décembre 2012,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la prolongation de la location de cette maison,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Un avenant à la convention d'occupation précaire est conclu avec Madame STAB, pour lui louer l'immeuble concerné avec effet au 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 mai 2014.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cet immeuble est fixé à 550,00 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière pour l'aménagement futur du quartier, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois et au plus tard le 31 mai 2014.

Le locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 février 2014,
Exécutoire le 7 février 2014.*

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Acquisition d'une parcelle bâtie cadastrée section AS N° 297 située 60 avenue de la République, appartenant aux consorts MOUZAY, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008, exécutoire le 7 avril 2008, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire et lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal » (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2013-428 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 26 décembre 2013, parvenue en mairie le 27 décembre 2013, adressée conformément à l'article A. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Marie-Pierre ITIER LAPOINTE, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE (37540) relative à la vente par Monsieur Marius MOUZAY et Madame Viviane MOUZAY, d'un bien immobilier soumis au droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire, correspondant à une parcelle bâtie cadastrées AS n° 297 (174 m²), constituée d'une habitation et d'un local commercial, située 60 avenue de la République à Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu que la parcelle cadastrée AS n° 297 est voisine immédiate du périmètre d'étude n° 6 inscrit au Plan d'Occupation des Sols / Plan Local d'urbanisme depuis 2009, « pour la requalification urbaine de l'îlot Jean Moulin en vue d'un aménagement d'ensemble regroupant de l'habitat et des activités dans un environnement fortement paysager »,

Vu que ladite parcelle est en saillie par rapport au domaine public tant à l'Ouest que sur sa partie Sud-Est qui constitue le carrefour de la rue Victor Hugo et de l'avenue de la République,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 8 janvier 2014 et sa réponse en date du 6 février 2014, évaluant le bien concerné à la somme de 165.000 €,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain en vue de permettre la réalisation d'actions d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra, après démolition du bâti, d'aménager le carrefour de la rue Victor Hugo et de l'avenue de la République et d'améliorer la sécurité des piétons qui fréquentent les commerces alentour, des cyclistes et des automobilistes,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 165.000,00 €, peut être accepté selon l'estimation fournie par le Service des Domaines.

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition à Monsieur et Madame MOUZAY, d'un bien immobilier correspondant la parcelle bâtie cadastrée AS n° 297 (174 m²), constituée d'une habitation et d'un local commercial, située 60 avenue de la République à Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE DEUXIÈME :

La Ville offre d'acquérir le bien susvisé au prix de 165.000 € et indique son intention de faire fixer le prix par la juridiction compétente en matière d'expropriation à défaut d'acceptation de cette offre.

ARTICLE TROISIÈME :

Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire (37540), est chargée de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente.

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

ARTICLE CINQUIÈME :

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

ARTICLE SIXIÈME :

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget 2014, chapitre 21 – article 2112.

ARTICLE SEPTIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 février 2014,
Exécutoire le 10 février 2014.*

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES ET INTERCOMMUNALITE

2014-02-100
FINANCES
BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – EXERCICE 2014
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

En vertu de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif.

Après avoir entendu les orientations budgétaires pour l'année 2014,

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2014 pour le budget principal et les budgets annexes (Equatop-La Rabelais, ZAC Charles de Gaulle, ZAC Bois Ribert, ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, ZAC la Croix de Pierre et ZAC la Roujolle).

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 février 2014,
Exécutoire le 21 février 2014.*

RESSOURCES HUMAINES - MOYENS LOGISTIQUES ET TECHNIQUES – SECURITE PUBLIQUE

2014-02-200

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

MISE A JOUR AU 18 FEVRIER 2014

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain

- Rédacteur (35/35^{ème})
* du 01.04.2014 au 30.09.2014 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Rédacteur.

* Service des Infrastructures

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (26/35^{ème})
* du 01.04.2014 au 30.09.2014 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe
* du 22.04.2014 au 02.05.2014..... 20 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Service des Sports – Stages Pass'Sport

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe
* du 22.04.2014 au 25.04.2014 inclus..... 3 emplois
* du 28.04.2014 au 02.05.2014 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Ressources Humaines – Moyens Logistiques et Techniques – Sécurité Publique qui s'est réunie le mercredi 5 février 2014 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 18 février 2014,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2014 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 18 février 2014,
Exécutoire le 18 février 2014.*

2014-02-201

SÉCURITÉ PUBLIQUE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE TOURS ET DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE
RELATIVE A LA VIDÉO-PROTECTION URBAINE ET AU RACCORDEMENT AU CSU (CENTRE DE
SUPERVISION URBAIN) DE TOURS
PRISE EN COMPTE D'UNE ONZIÈME CAMÉRA
AVENANT**

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a pris l'engagement d'équiper la commune de caméras de vidéo protection en lien avec les services de l'Etat. Ces dix premières caméras implantées au sein du pôle sportif et de loisirs Guy Drut et du quartier de la Ménardière ont été toutes reliées par fibre optique au Centre de Supervision Urbain (CSU) de la ville de Tours fonctionnant jour et nuit, 365 jours par an.

Une convention de partenariat entre les deux communes a été conclue pour en fixer les modalités de fonctionnement et financières.

En 2013, une première extension du dispositif a été engagée par la pose de sept caméras supplémentaires tenant compte, à la fois, des attentes de la population et des statistiques de la délinquance mesurées par le Ministère de l'Intérieur.

Pour mémoire, celles-ci concernent les zones ou les quartiers suivants : le carrefour du Bocage, la rue du Lieutenant du Colonel Mailloux, la rue Roland Engerand, le passage des cent marches (rue Tonnellé et Quai de la Loire), la rue de la Lande, le Centre Technique Municipal.

Pour l'ensemble de ces caméras, une autorisation de fonctionnement de cinq ans renouvelable a été accordée par arrêté préfectoral après une vérification sur leur conformité légale et technique.

Sur sept caméras, une seule fera l'objet d'un raccordement au CSU, les autres fonctionnant en mode autonome. Il s'agit de la caméra, rue de la lande, pour laquelle, un avenant à la convention d'origine est nécessaire.

Cet avenant règle notamment les frais d'intégration de celle-ci au CSU ainsi que son coût de fonctionnement annuel.

La commission Ressources Humaines – Moyens Logistiques et Techniques et Sécurité Publique a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 5 février 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet d'avenant à la convention passée avec le Centre de Supervision Urbain de la ville de Tours,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cet avenant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 21 février 2014,

Exécutoire le 21 février 2014.

VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION

2014-02-300

CULTURE

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE ET L'ÉCOLE DE MUSIQUE

ASSOCIATIVE « CHANTS ET NOTES » DE CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE

Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à la Culture, présente le rapport suivant :

Il est proposé d'accueillir deux élèves de trompette de l'école de musique associative de Chanceaux-sur-Choisille au sein de l'école municipale de musique Gabriel Fauré de Saint-Cyr-sur-Loire car elle n'a pas pu leur trouver de professeur à ce jour.

Les élèves resteront inscrits auprès de l'école de musique associative de Chanceaux-sur-Choisille. Cette dernière devra toutefois verser le prorata de l'inscription à l'école municipale de musique de Saint-Cyr-sur-Loire soit un montant de 333,33 € pour l'un et 238,66 € pour l'autre.

Ces élèves devront par ailleurs transmettre une attestation d'assurance de responsabilité civile fournie lors de leur inscription.

La commission Vie Sociale et Vie Associative – Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 4 février 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention entre la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et l'école de musique associative « Chants et Notes » de Chanceaux-sur-Choisille,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 février 2014,
Exécutoire le 21 février 2014.*

2014-02-301

CULTURE

MISE A DISPOSITION DE L'ESCALE A L'ASSOCIATION « ON CONNAÎT LA CHANSON »

LE 17 MAI 2014

CONVENTION

Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à la Culture, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'aide à la création, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a souhaité mettre en place un partenariat avec l'association « On connaît la chanson » afin que ce dernier puisse créer son spectacle « Un p'tit café s'il vous plaît ! » le 17 mai 2014 à l'Escale.

Le projet de convention d'utilisation de l'Escale stipule les obligations suivantes :

- La ville s'engage à mettre à disposition l'Escale auprès de l'organisateur le 17 mai 2014, à titre gracieux, à fournir les services de deux régisseurs, à verser une subvention de 750,00 € à l'association « On connaît la chanson » dans le cadre de l'inscription du spectacle « Un petit café s'il vous plaît » dans le PACT 2014 pour une dépense subventionnable de 3 000,00 € et à céder à l'association la totalité des recettes de billetterie du concert du 17 mai 2014.
- L'association s'engage à prendre en charge les cachets artistiques, la fiche technique, la location des micros casques, les défraiements éventuels liés à cette représentation ainsi que les frais de droits d'auteur.

La commission Vie sociale et Vie Associative – Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 4 février 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention d'utilisation de l'Escale avec l'association « On connaît la chanson »,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention avec l'association « On connaît la chanson »,
- 3) Préciser que la somme de 750,00 € sera inscrite au budget primitif 2014, lors de son adoption, au chapitre 65 article 6574.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 février 2014,
Exécutoire le 21 février 2014.*

2014-02-302

CULTURE

MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT SITUÉ FERME DE LA RABELAIS A L'ASSOCIATION « SOLEIL DE L'EST » REPRÉSENTÉE PAR M. GAVAZA DANS LE CADRE D'UNE RÉSIDENCE D'ARTISTE CONVENTION

Monsieur COUTEAU, Adjointe délégué à la Culture, présente le rapport suivant :

L'association « Soleil de l'Est » a le projet d'organiser une résidence artistique dans les locaux du logement de la ferme de La Rabelais.

Ainsi la municipalité souhaite répondre favorablement à la demande de l'association Soleil de l'Est en mettant à disposition le logement de la Rabelais selon les obligations suivantes :

- A la charge de la Mairie : la mise à disposition du logement de La Rabelais du 1^{er} avril au 31 mai 2014 avec la prise en charge des frais d'électricité, d'eau et de chauffage,
- A la charge de l'association : sélection des artistes, transport des artistes, approvisionnement en produits alimentaires, draps, serviettes, torchons, produits sanitaires, organisation d'un circuit de visites culturelles et réalisation d'une exposition de fin de résidence avec don d'une œuvre à la Mairie par chaque artiste.

La commission Vie Sociale et Vie Associative – Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 4 février 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention avec l'association « Soleil de l'Est ».

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 février 2014,
Exécutoire le 21 février 2014.*

2014-02-305

VIE SOCIALE

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
POUR L'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION LOGEMENT TEMPORAIRE

Madame JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :

L'aire d'accueil des gens du voyage située au lieu dit « La Croix de Pierre » Voie Romaine à Saint-Cyr-sur-Loire est ouverte depuis le 15 mars 2010. Elle comprend 24 places de caravanes réparties sur 12 emplacements. La gestion et l'entretien de cet ouvrage sont confiés à un prestataire de service : l'Association TSIGANE HABITAT. Un marché de prestation de service a été conclu avec ce prestataire du 01/02/2012 au 30/06/2013, reconductible, une fois pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 30 juin 2014.

Dans le cadre de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, de la circulaire n°2001-49/UHC/IUH/12 du 5 juillet 2001 et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, il est possible de solliciter auprès de l'Etat, une aide au financement du fonctionnement de l'aire sous réserve que celle-ci satisfasse aux normes techniques applicables aux aires d'accueil. Pour ce faire, une convention doit être passée entre la Commune et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

Sa signature conditionne, pendant sa durée, l'ouverture du droit à l'aide aux communes gérant une aire d'accueil des gens du voyage.

En contrepartie du versement de cette aide, la commune s'engage à accueillir sur cette aire d'accueil des gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. L'aire d'accueil doit être aménagée, entretenue et faire l'objet d'un gardiennage. Son aménagement, ses modalités de gestion et de gardiennage doivent être conformes au décret du 29 juin 2001.

Un certificat de conformité de l'aire a été délivré par la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire le 16 mars 2010.

La subvention est forfaitaire et elle est attribuée en fonction du nombre de places de caravanes disponibles de l'aire d'accueil. Elle est versée mensuellement par la Caisse d'Allocations Familiales. Une délibération a été prise par le Conseil Municipal le 26 avril 2010 pour demander l'aide financière au niveau de la CAF Touraine.

Le montant pour l'année 2014 serait de 38 145,60 € soit 3 178,80 € par mois de janvier à décembre 2014. Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

La commission Vie Sociale et Vie Associative, Culture et Communication du mardi 4 février 2014 a étudié ce rapport et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de financement avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'attribution de l'Allocation de Logement Temporaire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer cette convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 février 2014,
Exécutoire le 21 février 2014.*

JEUNESSE

2014-02-400A

ENSEIGNEMENT

SORTIES SCOLAIRES DE 3^{ème} CATÉGORIE

ECOLE FERDINAND BUISSON DE LA RICHE

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DE DEUX ÉLÈVES SAINT-CYRIENS

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Une subvention exceptionnelle a été sollicitée par Monsieur Renaud LEFRESNE, professeur des écoles à l'école primaire Ferdinand BUISSON de La Riche, pour mener à bien un projet de classe découverte. Parmi les élèves scolarisés dans cette école, deux sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire.

Monsieur LEFRESNE propose un séjour pour les 42 élèves de CM2, à Wallington, dans la banlieue sud de Londres du 9 au 14 juin 2014. Ce séjour s'inscrit dans le programme scolaire et permettra aux élèves de valider le niveau de compétences attendues en anglais.

Le budget total prévisionnel de ce projet est de 270,00 € par élève.

En se référant à la subvention municipale accordée pour ce type de projet (sortie scolaire de 3^{ème} catégorie de moins de 5 nuitées), il est proposé de financer le coût du séjour de ces deux enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire à hauteur de 50 %.

La commission de la Jeunesse a examiné ce rapport dans sa séance du 6 février 2014. Elle propose que ce projet soit soutenu à hauteur de 270,00 € soit 50 % du coût du séjour pour les deux enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école Ferdinand BUISSON à La Riche,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 270,00 €,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal – SSC0100 – compte 6574.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 février 2014,
Exécutoire le 21 février 2014.*

2014-02-400B
ENSEIGNEMENT
SORTIES SCOLAIRES DE 3^{ème} CATÉGORIE
ECOLE PRIVÉE SAINT-JOSEPH – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

L'école Saint Joseph sollicite une subvention de la Municipalité pour mener à bien un projet de sortie scolaire.

Ce projet consiste en une classe de découverte en bord de mer. 66 élèves des classes de CP, CE1 et CM2 partiront à Saint-Hilaire-de-Riez (85) du 14 au 17 avril 2014. Le montant global de ce séjour est de 13 827,60 €.

Dans un souci de cohérence budgétaire, le service Enseignement-Loisirs-Vacances prend en charge, depuis 2012, les frais de sorties scolaires organisés par l'école Saint-Joseph et ce, dans les mêmes conditions que les écoles publiques.

En se référant aux aides attribuées aux enfants des écoles publiques de la commune, il est proposé de participer à ce projet de la manière suivante :

- une subvention correspondant à 50 % du coût total pour cette sortie scolaire de 3^{ème} catégorie à Saint-Hilaire-de-Riez (85), soit un montant de 6 913,80 €.

Après examen par la commission de la Jeunesse qui a émis un avis favorable, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder une subvention au projet présenté ci-dessus en se référant aux aides versées pour les projets de même catégorie des écoles publiques,
- 2) Dire que le montant de cette subvention s'élève à 6 913,80 € et sera versé à l'OGEC,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 - chapitre 65 - article 6574 – SSC0100 - 255.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 février 2014,
Exécutoire le 21 février 2014.*

2014-02-401

LOISIRS - VACANCES

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DU MOULIN NEUF

AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE SIGNÉE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'INDRE-ET-LOIRE

Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Loisirs - Vacances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 6 janvier 2014, la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire propose à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire de signer un avenant à la convention initiale d'objectifs et de financement de la prestation de service ordinaire versée au titre de l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer la convention initiale par le Conseil Municipal en date du 15 novembre 2010. Les termes de cette convention venaient à échéance en décembre 2013.

Cet avenant permet de proroger d'un an la validité de la convention initiale ; il propose le passage à un taux départemental de régime général de 99 % dans un souci de simplification (celui-ci était établi au cas-par-cas auparavant) et modifie le rythme et les modalités de paiement de cette prestation.

A défaut de son adoption, les aides financières attribuées par la CAF au titre de l'exécution de cette convention seraient suspendues.

Comme le stipule la direction de la Caisse d'Allocations Familiales dans ce courrier, l'évolution de la réglementation liée à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires motive cette prolongation d'un an de la convention initiale et « *toute évolution...susceptible d'impacter l'organisation et le financement des activités périscolaires... pourrait faire l'objet de nouvelles évolutions conventionnelles* ».

La commission de la Jeunesse a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 6 février 2014 et a émis un avis favorable à l'adoption de cet avenant.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de l'avenant à la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 février 2014,
Exécutoire le 21 février 2014.*

2014-02-402

SPORTS

UTILISATION DU PARC DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MOULIN NEUF

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE RÉVEIL SPORTIF, LA SECTION TIR A L'ARC ET LA COMMUNE

Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Sports, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire possède un ensemble de locaux et un parc arboré de 5 hectares situés à Mettray, rue du vieux calvaire, destinés prioritairement aux activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Afin de promouvoir et de développer l'activité de la section « tir à l'arc » et notamment le « tir en plein air », la Commune a souhaité mettre cette installation à disposition de l'association du Réveil Sportif, pour sa section tir à l'arc et l'autoriser à y implanter des supports de cibles (qui pourront être retirés à la demande de la Municipalité).

Le présent projet de convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de cet équipement à la section tir à l'arc du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission de la Jeunesse a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 6 février 2014 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 février 2014,
Exécutoire le 21 février 2014.*

URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN - ENVIRONNEMENT

2014-02-500

AMÉNAGEMENT URBAIN

113-119 RUE DU BOCAGE – PROGRAMME IMMOBILIER « RÉSIDENCE CASTEL SAINT-CYR »
CONVENTION RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT DU PROGRAMME IMMOBILIER A PASSER AVEC LA SCCV
AR BOCAGE

(délibération en attente – publication au prochain recueil)

Transmis au représentant de l'Etat le 2014,

Exécutoire le 2014.

2014-02-501

ACQUISITIONS FONCIÈRES – ZAC DE LA CROIX DE PIERRE

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES BV N° 68, N° 69, N° 110 ET N° 164 APPARTENANT A
L'INDIVISION ROUSSAY

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Mesdames Albertine ROUSSAY, Christèle DELECHENEAU, Claudette CHIAFFRINO et Monsieur Stéphane TOUCHARD sont propriétaires des parcelles cadastrées BV n° 68 (580 m²), n° 69 (784 m²), n° 110 (370 m²) et n° 164 (342 m²), sises 42 rue de la Croix de Pierre, concernées par la ZAC. Ils ont souhaité vendre leur foncier d'un total de 2.076 m² et ont accepté la proposition faite par la ville au prix de 245 000,00 €, conforme à l'avis de France Domaine.

Le prix comprend l'indemnité due au fermier qui exploite les terres. La ville acquiert le bien libre de toute occupation mais elle pourra faire entretenir ces terres, une fois propriétaire, par le biais d'une convention d'occupation précaire du domaine communal. Si elles continuent d'être cultivées jusqu'au démarrage des travaux, le fermier devra laisser l'accès aux bureaux d'études et géomètres pour leurs études de sols et relevés respectifs. Cependant, tout nouvel ensemencement devra, chaque saison, recevoir l'autorisation de la ville, tant pour la date, la nature que pour l'emplacement des cultures.

La maison pourra également faire l'objet d'une convention d'occupation précaire et révocable au profit de Madame Albertine ROUSSAY, qui l'habite actuellement.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 février 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès d'Albertine ROUSSAY, Christèle DELECHENEAU, Claudette CHIAFFRINO et Monsieur Stéphane TOUCHARD, les parcelles bâties cadastrées BV n° 69 (784 m²) et n° 110 (370 m²) et non bâties n° 68 (580 m²) et n° 164 (342 m²), sises, 42 rue de la Croix de Pierre, dans la ZAC de la Croix de Pierre,

- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 245 000,00 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe – chapitre 11 - article 6015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 février 2014,
Exécutoire le 21 février 2014.*

2014-02-502

**ACQUISITIONS FONCIÈRES – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 12 - BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
ACQUISITION DES 2 LOTS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AT N° 661 (171 m²) APPARTENANT A
MADAME MARIE-ANGE JAMAIN**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la ville a engagé, depuis plusieurs années, une profonde transformation du boulevard Charles de Gaulle. Le périmètre d'étude n° 12, situé au sud-est de la commune prévoit la requalification urbaine de l'ilot et de l'entrée de ville, en vue d'un aménagement d'ensemble regroupant de l'habitat à vocation mixte et des activités. Tous les lots de la copropriété sur la parcelle cadastrée AT n° 661 (171 m²), située 18 boulevard Charles de Gaulle, ont progressivement été acquis, sauf deux.

Madame Marie-Ange JAMAIN est propriétaire des lots n° 2 et 7 de l'immeuble (cave et appartement). Elle accepte de les vendre à la collectivité au prix de 68 000,00 € et que le paiement n'intervienne qu'en 2015. Si elle n'a pas trouvé un nouveau logement d'ici là, elle pourra rester dans les lieux par le biais d'une convention d'occupation précaire et révocable, le temps d'en trouver un qui corresponde à ses aspirations. L'avis de France Domaine a été sollicité.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 avril 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Madame Marie-Ange JAMAIN, les lots n° 2 et 7 de la copropriété sur la parcelle cadastrée section AT n° 661, sise 18 boulevard Charles de Gaulle,

- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 68 000,00 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget communal 2015, chapitre 21 - article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 février 2014,
Exécutoire le 21 février 2014.*

2014-02-503

URBANISME

CESSIONS FONCIÈRES – ZAC DU BOIS RIBERT

CESSION DU LOT N°1 AU PROFIT DE MESSIEURS BOUETEL ET GALEANO

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La ZAC du Bois Ribert a été créée par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2010, située au nord-est de la commune. Le budget annexe de cette ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 (n° 2010-11-101A) et le vote du Budget Primitif annexe est intervenu pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 Mars 2011. Cette ZAC aménagée en régie, comptera, à terme, 7 lots (environ 7,5 ha) à destination économique. Aujourd'hui, sa viabilisation étant achevée sur 69.200 m² il est possible de commercialiser dès à présent six lots.

Lors d'un entretien, les docteurs BOUETEL et GALEANO se sont montrés intéressés par l'acquisition d'un terrain 6 rue du Bois Ribert, afin d'y installer une maison médicale et paramédicale à proximité de la clinique de l'Alliance. Il s'agit du lot n° 1, d'une superficie d'environ 5.251 m² (actuellement emprises des parcelles cadastrées AH n° 34p, 35p, 36p, 38p et du domaine public en cours de déclassement), sous réserve du document d'arpentage qui sera établi par M. François TARTARIN, géomètre expert à Joué-Les-Tours. Un accord est intervenu par une promesse d'acquisition signée le 2 décembre 2013, pour céder ce terrain sur la base de 100,00 € HT le mètre carré, soit un prix global de 525 100,00 € HT. France Domaine a également été consulté.

Il convient de préciser que MM. BOUETEL et GALEANO se sont préalablement engagés à présenter une esquisse de leur projet de construction et que la cession n'interviendra qu'après la validation de ladite esquisse.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 février 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° 1 (actuellement emprises des parcelles cadastrées AH n° 34p, 35p, 36p, 38p et du domaine public en cours de déclassement), d'une superficie d'environ 5.251 m², sous réserve du document d'arpentage, située dans la ZAC du Bois Ribert, 6 rue du Bois Ribert, au profit de Messieurs BOUETEL et GALEANO ou de toute personne morale pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 100,00 € HT, le mètre carré soit 525 100,00 € HT environ,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique du secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acquéreur,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que cette cession ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 7) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC du Bois Ribert.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 février 2014,
Exécutoire le 21 février 2014.*

2014-02-504

ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS OPÉRÉES SUR LA COMMUNE EN 2013

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la commune" (article R2313-3).

Conformément à ces dispositions, les tableaux comptables ci-après récapitulent les acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune en 2013 et celles réalisées au cours de cette même année par la Société d'Équipement de la Touraine (SET) agissant dans le cadre des traités de concession pour l'aménagement des ZAC de la Ménardière et du Clos de la Lande (article L300-5 du Code de l'Urbanisme).

Ces bilans retracent les opérations enregistrées en comptabilité (émissions de titres - cessions - et de mandats – acquisitions -) et non plus simplement autorisées par une délibération municipale.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 février 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2013, tel que présenté ci-joint,
- 2) Préciser que, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan sera annexé au compte administratif 2013 de la commune.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 février 2014,
Exécutoire le 21 février 2014.*

2014-02-505

AMÉNAGEMENT URBAIN

ALIMENTATION ÉLECTRIQUE BOULEVARD ANDRÉ-GEORGES VOISIN

SERVITUDE SOUTERRAINE PARCELLES AN N° 305 ET N° 307

OCCUPATION DE LA PARCELLE COMMUNALE AN N° 305- DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE PAR LE SIEIL POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION HTA/BT

AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS POUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du développement économique dans le secteur du boulevard André-Georges Voisin, le SIEIL, maître d'ouvrage et ERDF concessionnaire et exploitant, doivent installer un poste de transformation HTA/BT pour étendre la fourniture électrique du secteur et alimenter la future concession AUDI.

A cet effet, le SIEIL souhaite pouvoir occuper un terrain d'environ 20 m² (4 x 5 m) sur la parcelle cadastrée AN n° 305. Cette occupation s'accompagne d'une servitude souterraine qui s'étendra sur les parcelles cadastrées AN n° 305 et 307, sur une bande de 0,30 m de large, une longueur d'environ 94 mètres et une profondeur de 1 mètre.

La commune conserve la propriété desdits terrains. L'ensemble du matériel et des équipements liés à la concession de distribution publique sera entretenu et renouvelé par ERDF.

Deux conventions doivent être signées pour déterminer les droits et obligations des deux signataires, tant pour l'occupation du domaine privé communal destiné au poste HTA/BT que pour la servitude souterraine. Elles seront enregistrées au centre des Impôts.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 février 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de mettre gracieusement à la disposition du SIEIL une emprise d'environ 20 m², sur la parcelle cadastrée AN n° 305, boulevard André-Georges Voisin,
- 2) Accepter l'installation, sur ledit terrain d'un poste de transformation HTA/BT nécessaire au renforcement du réseau de distribution d'énergie électrique pour les bâtiments et équipements du secteur,
- 3) Autoriser le SIEIL à déposer une déclaration préalable pour l'édification de cet ouvrage (dimensions H : 3,15 m, l : 2,39 m, L : 3,85 m),
- 4) Consentir une servitude souterraine HT et BT pour l'extension de cette ligne de distribution publique d'énergie électrique boulevard André-Georges Voisin, sur les parcelles cadastrées AN n° 305, 307, pour un euro à titre d'indemnité,
- 5) Demander l'inscription de ces conventions au centre des impôts,
- 6) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer lesdites conventions d'occupation du domaine privé communal et de servitude et tous les actes et pièces utiles à passer avec le SIEIL pour régler les conditions de la mise à disposition,
- 7) Préciser que les frais liés à ces conventions sont à la charge du SIEIL, et que la recette sera inscrite au budget principal 2014 – chapitre 77 – article 7788.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 février 2014,
Exécutoire le 21 février 2014.*

2014-02-506

**AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA CHANTERIE
SECTION COMPRISE ENTRE LE N° 83 ET LA RUE LOUISE GAILLARD
MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – NIVEAU 2 – TRAVAUX
CHOIX DES ATTRIBUTAIRES
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DES MARCHÉS**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 mai 2011, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire avait conclu un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus et le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire pour la réalisation d'une première tranche de travaux rue de la Chanterie à Saint-Cyr-sur-Loire.

Par délibération en date du 21 novembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres pour la réalisation de la première phase des travaux rue de la Chanterie.

Par délibération en date du 2 juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus pour la réalisation de la seconde tranche de travaux rue de la Chanterie, section comprise entre le n° 83 rue de la Chanterie jusqu'à la rue Louise Gaillard.

Par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de mise en séparatif du réseau assainissement à l'entreprise DAGUET TP pour un montant de 160 940,80 € pour le lot concernant la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Les travaux relatifs à la voirie et à l'éclairage public doivent être réalisés uniquement par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire suite à la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux et de réhabilitation de réseaux effectués en commun par la Communauté d'Agglomération et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Un dossier de consultation a donc été élaboré par le maître d'œuvre et comprend les lots suivants :

Lot 1 : voirie,
Lot 2 : éclairage public.

Le lot espaces verts étant un lot peu important, il sera réalisé en régie par les services municipaux de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Compte tenu des estimations de travaux, à savoir pour le lot 1 : 246 547,70 € HT et pour le lot 2 : 38 246,50 € HT, une procédure adaptée de travaux (niveau II) a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé au BOAMP le 17 décembre 2013. La date limite de remise des offres a été fixée au 24 janvier 2014 à 12 heures. Neuf entreprises ont déposé une offre. A l'issue de l'ouverture des candidatures, toutes les entreprises ont été déclarées recevables.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Environnement a examiné le rapport d'analyse des offres le lundi 10 février 2014 et a émis un avis favorable pour les entreprises suivantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Attribuer le marché lot n°1 voirie à l'entreprise EIFFAGE d'Esvres pour un montant de 214 776,30 € HT (y compris l'option),
- 2) Attribuer le marché lot n°2 éclairage public à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES de Chanceaux-sur-Choisille pour un montant de 31 754,00 € HT,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés avec les entreprises retenues et toutes pièces relatives à cette affaire,
- 4) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget principal 2014, chapitre 23, article 2315.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 février 2014,
Exécutoire le 21 février 2014.*

2014-02-507

ZAC BOIS RIBERT – TRAVAUX DE VIABILISATION

MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE – NIVEAU 2 – TRAVAUX

AVENANTS AU LOT N°1 – VOIRIE, LOT N°2 – TRANCHEES TECHNIQUES, LOT N°3 – ADDUCTION D'EAU POTABLE, LOT N°4 – ECLAIRAGE PUBLIC

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DE CES AVENANTS

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération du 29 juin 2009 (n°2009-04-501B) le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur du Bois Ribert.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. La commission du 11 janvier 2010 s'est prononcée sur ce dossier et a émis un avis favorable, au vu de la synthèse présentée. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010.

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe dénommé ZAC Bois Ribert et par délibération en date du 28 mars 2011 le premier budget de cette ZAC a été voté. Dans le cadre de l'aménagement de cette ZAC, un marché à procédure adaptée de maîtrise d'oeuvre a été conclu, le 30 mars 2011, avec le cabinet ISTPB de Tours afin d'établir le projet de viabilisation de cette ZAC.

Par délibération en date du 13 mai 2013, le Conseil Municipal a attribué les marchés aux différentes entreprises de la manière suivante :

Lot 1 Terrassements voirie assainissement : Entreprise TPPL de Cinq Mars la Pile pour un montant de 610 049,35 € HT,

Lot 2 Tranchées techniques infrastructures de réseaux divers de télécommunications : entreprise GASCHEAU de Druye pour un montant de 71 974,00 € HT,

Lot 3 Adduction eau potable : Entreprise GASCHEAU de Druye pour un montant de 38 495,00 € HT,

Lot 4 Eclairage public : BOUYGUES ENERGIE SERVICE de Chanceaux-sur-Choisille pour un montant de 76 464,00 € HT.

Par délibération en date du 16 septembre 2013 le Conseil Municipal a attribué le lot 5 Espaces verts à l'entreprise GIRAUD de Veigné pour un montant de 86 759,20 € HT.

Les travaux d'aménagement de la ZAC ont débuté fin juin 2013 et des travaux supplémentaires pour certains lots s'avèrent nécessaires à savoir :

Lot 1 : Voirie

- Avenant n° 1 pour une prolongation des délais d'exécution des travaux jusqu'au 31 mars 2014
- Avenant n° 2 : travaux en plus value : + **18 866,00 € HT** (modification de la chambre France Télécom avenue Pierre Gilles de Gennes, modification de projet sur la rue de la Fontaine de Mié et le boulevard André Georges Voisin, modification stationnement parcelle existante rue de la Fontaine de Mié, modification des passages bateaux, création d'un îlot avenue Gilles de Gennes, enrobés dans le bas de la rue de la Fontaine de Mié, modification du cheminement piéton, fourniture et pose de gabions, portails et clôtures) représentant 3 % en plus value du montant initial du marché soit un nouveau montant de 628 915,35 € HT.

Lot 2 : Tranchées techniques

- Avenant n° 1 pour une prolongation des délais d'exécution des travaux jusqu'au 31 mars 2014
- Avenant n° 2 : travaux en plus value : + **3 500,00 € HT** (travaux de traversée de route avec fourniture et pose de fourreau suite au changement de profil de la rue de la Fontaine de Mié) représentant 4,80 % en plus value du montant initial du marché soit un nouveau montant de 75 474,00 € HT.

Lot n° 3 : adduction d'eau potable

- Avenant n° 1 pour une prolongation des délais d'exécution des travaux jusqu'au 31 mars 2014
- Avenant n° 2 : travaux en plus value : + **3 293,85 € HT** (travaux de fourniture et pose de conduite d'arrosage) représentant 9 % en plus value du montant initial du marché soit un nouveau montant de 41 788,85 € HT.

Lot 4 : Eclairage public

- Avenant n° 1 pour une prolongation des délais d'exécution des travaux jusqu'au 31 mars 2014
- Avenant n° 2 : travaux en moins value : - **5 252,00 € HT** (travaux de fourniture et pose d'ensembles lumineux de 4 m de hauteur en remplacement d'ensembles lumineux de 7 m de hauteur du fait de la présence de lignes très haute tension) représentant 6,8 % en moins value du montant initial du marché soit un nouveau montant de 71 212,00 € HT.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain et Environnement a étudié cette question lors de sa réunion du lundi 10 février 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation et la signature de ces avenants,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer ces avenants et toutes pièces relatives à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget annexe ZAC du Bois Ribert 2014, au chapitre 011, article 605.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 février 2014,
Exécutoire le 21 février 2014.*

2014-02-508

**PLAN CLIMAT TERRITORIAL 2014-2017
RECYCLAGE DES PAPIERS DE BUREAU
CONVENTION RECY'GO AVEC LA POSTE**

Monsieur MIET, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Les papiers consommés par les services municipaux sont un des engagements de réduction de ses déchets pris par la commune dans le cadre de son PCET (Plan Climat Energie Territorial).

L'enjeu est majeur car d'après le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 60 % des papiers de bureau sont détruits alors qu'ils pourraient être complètement recyclés. Notre commune n'échappe pas à ce constat même si des efforts sont effectués au quotidien par les agents pour limiter leur consommation de papier (photocopie en recto/verso, réutilisation des papiers usagés...).

Entre temps, La Poste qui connaît une diminution croissante de son activité principale, a dû diversifier ses activités et propose depuis 2012, une initiative écologique et solidaire : la collecte des papiers de bureau par des facteurs dans le cadre de leur tournée, puis leur tri par des personnels en ré-insertion (recrutés par une filiale de la Poste, Nouvelle Attitude) et enfin leur traitement pour être recyclés par des papeteries uniquement installées sur le territoire français.

Ce dispositif a été baptisé Recy'go et est proposé aux PME mais aussi aux collectivités territoriales qui ont l'assurance d'une garantie de confidentialité, les bacs étant étiquetés jusqu'à leur destination finale comme pour les courriers traditionnels sachant que trois collectes par semaine seraient assurées.

Concrètement, chaque agent aura à sa disposition une poubelle individuelle fabriquée en carton, de couleur bleue, verte ou rose, dans laquelle il déposera uniquement son papier à recycler (quasiment tous les types de papier sont acceptés). Des poubelles plus grandes seront déposées également auprès de chaque station de photocopieur.

Il est proposé d'expérimenter ce dispositif sur le site Perraudière avant de le généraliser aux services extérieurs. Plus de soixante-dix agents volontaires sont concernés. Un bilan de cette opération sera présenté aux élus en fin d'année.

Le coût global de cette prestation est de 1 587,60 € HT pour l'année 2014.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission des Ressources Humaines – Moyens Logistiques et Techniques – Sécurité Publique qui s'est réunie le mercredi 15 janvier 2014 puis de la commission Urbanisme, Aménagement Urbain et Environnement du lundi 3 février 2014, lesquelles ont émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de partenariat avec la filiale de la poste « Nouvelle Attitude»,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,
- 3) Dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2014, chapitre 011 – article 611.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 février 2014,
Exécutoire le 21 février 2014.*

ARRETES

MUNICIPAUX

2014-007

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue Fleurie entre la rue Roland Engerand et la rue Lieutenant Colonel Mailloux

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **DAGUET TP – Z.I. Les Malvaux – 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS**

Considérant que les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue Fleurie entre la rue Roland Engerand et la rue Lieutenant Colonel Mailloux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 17 février 2014** et pour une durée estimée à trois mois et demie, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue Fleurie entre la rue du Lieutenant Colonel Mailloux et la rue Roland Engerand sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue du Lieutenant Colonel Mailloux, la rue Jean Moulin et la rue Roland Engerand.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,

- L'accès aux commerces s'effectuera par la rue Roland Engerand,
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DAGUET TP,
- Le service de la Collecte de Tours(+).
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-33

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension de gaz au 42 rue de la Chanterie

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **JEROME – ZA Carrefour en Touraine – 3 rue Y. Chauvin – 37510 BALLAN MIRE,**

Considérant que les travaux d'extension de gaz au 42 rue de la Chanterie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 10 février 2014** et pour une durée estimée à une semaine, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue de la Chanterie sera interdite à la circulation entre la rue des Bordiers et la rue Emile Roux. Une déviation est déjà mise en place par l'entreprise DAGUET,**
- L'accès aux riverains devra être assuré durant la durée des travaux,
- Les travaux devront se conformer à l'ensemble des consignes mises en place sur le secteur et en coordination avec les entreprises déjà présentes dans le cadre du chantier d'aménagement de la rue de la Chanterie.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JEROME,
- Le service de la Collecte de Tours(+).
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-59

POLICE MUNICIPALE

Autorisation de stationnement au droit du n°47, av. de La République pour opération de désamiantage à Saint Cyr sur Loire.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur : **CANNESSON Franck, Sté FP Environnement-37 rue des Grands Mortiers-37700 Saint Pierre des Corps.**

Considérant que les travaux de désamiantage de l'immeuble nécessitent le stationnement d'un véhicule et la protection des piétons,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 10 février 2014 au lundi 24 février 2014**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Le stationnement sera interdit au droit du n° 47 Av. de la république,
- Mise en place de la signalisation par panneau AK 5
- Prévoir pose de panneaux pour réserver les places,

- Aliénation du trottoir, prévoir cheminement des piétons par panneau K 22 a,
- Vitesse limitée à 30 km/h par panneau BK14 au droit du chantier,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-60

POLICE MUNICIPALE

Autorisation de stationnement au droit du n°99, rue Victor Hugo pour opération de désamiantage à Saint Cyr sur Loire.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur : **CANNESSON Franck**, Sté FP Environnement-37 rue des Grands Mortiers-37700 Saint Pierre des Corps.

Considérant que les travaux de désamiantage de l'immeuble nécessitent le stationnement d'un véhicule et la protection des piétons,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter du lundi 17 février 2014 au lundi 03 mars 2014, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Le stationnement sera interdit au droit du n° 99 Victor Hugo,
- Mise en place de la signalisation par panneau AK 5
- Prévoir pose de panneaux pour réserver les places,
- Aliénation du trottoir, prévoir cheminement des piétons par panneau K 22 a,
- Vitesse limitée à 30 km/h par panneau BK14 au droit du chantier,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-61

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **05 février 2014**, par *Madame Linh LE NHU*, au nom de Couleurs Viêtnam.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Madame *LE NHU*, Trésorière de Couleurs Viêtnam est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de *2ème* Catégorie à (lieu) : **salle Rabelais**.

Le **15 février 2014** de 17 heures 00 à 00 heures 00,

A l'occasion d'un concert dont les profits iront à l'U.N.I.C.E.F.,

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-62

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE
MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de raccordement pour la concession AUDI avenue Pierre-Gilles de Gennes

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux de raccordement pour la concession AUDI avenue Pierre-Gilles de Gennes nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 17 février jusqu'au 21 mars 2014**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Accès riverains maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-63

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise d'un branchement en plomb rue du Docteur Tonnellé entre la rue des Trois Tonneaux et l'allée de l'Homme Noir

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **Syndicat Intercommunal des Eaux – 6 rue de la Ménardière – BP 80114 – 37541 SAINT CYR SUR LOIRE Cedex,**

Considérant que les travaux de reprise d'un branchement en plomb rue du Docteur Tonnellé entre la rue des Trois Tonneaux et l'allée de l'Homme Noir nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 24 février 2014**, pour une durée estimée à trois jours, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier avec signalisation à l'entrée de la rue de la Mignonnerie pour l'interdiction de circulation aux poids-lourds rue du Docteur Tonnellé,
- ***Pour les véhicules légers :*** la rue du Docteur Tonnellé sera interdite à la circulation entre la rue de la Mairie et la rue des Amandiers dans le sens Est/Ouest. Une déviation sera mise en place par la rue Anatole France, l'avenue de la République et la rue des Amandiers,
- ***Pour les poids-lourds et véhicules de la collecte des Ordures Ménagères :*** la rue du Docteur Tonnellé sera interdite à la circulation entre la rue de la Mignonnerie et la rue de la Mairie dans les deux sens. Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue Anatole France, l'avenue de la République et la rue des Amandiers et dans l'autre sens par la rue de Palluau, la rue des Rimoneaux, la rue de la Croix de Périgourd, la rue des Amandiers, l'avenue de la République et la rue Jacques-Louis Blot,

- L'accès aux riverains ainsi que celui des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur du Syndicat Intercommunal des Eaux,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-64

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour une suppression de branchement au 48 avenue de la République

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **DOCEUL RESEAUX – 4 route de Richelieu – 37120 LA TOUR ST GELIN,**

Considérant que les travaux de terrassement pour une suppression de branchement au 48 avenue de la République nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 17 février 2014**, pour une durée estimée à une semaine, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir avec cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- Remblaiement en matériaux sains à faire valider par les services techniques de la commune, plus diorite 0/31,5 sur 40 cm au minimum avant 8 cm d'enrobé,
- Réfection définitive du trottoir **obligatoire** dans le temps imparti de l'arrêté.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DOCEUL RESEAUX,
- Le service de la Collecte de Tours(+).
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-65

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension des réseaux des eaux usées rue du Rosely

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGEA NORD OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – B.P. 60104 – 37171 CHAMBRAY LES TOURS Cedex,**

Considérant que les travaux d'extension des réseaux des eaux usées rue du Rosely nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 17 février 2014** pour une durée estimée à quatre semaines, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue du Rosely sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de la Croix de Pierre, la rue de Périgourd et la rue de Tartifume.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Aliénation du trottoir,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Cheminement piétons protégé.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,

- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-66

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'exécution d'un branchement d'eau potable impasse Béranger

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **Syndicat Intercommunal des Eaux – 6 rue de la Ménardière – BP 80114 – 37541 SAINT CYR SUR LOIRE Cedex,**

Considérant que les travaux d'exécution d'un branchement d'eau potable impasse Béranger nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mardi 18 février 2014**, et pour une durée estimée à un mois, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- **Impasse Béranger sera interdite à la circulation,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- Découpe des chaussées rectilignes et réfection en enrobé avec joints en émulsion gravillon,
- Réfection de la chaussée et des trottoirs en enrobé.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur du Syndicat Intercommunal des Eaux,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-68

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **11 février 2014**, par *Monsieur Jean Louis BAUDON*, au nom de PASSE MA DANSE.

ARRÊTE**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur **BAUDON**, Président de l'Association **PASSE MA DANSE** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de *2ème* Catégorie à (lieu) : **salle Rabelais**.

Le **15 février 2014** de **20 heures 00** à **02 heures 00**,

A l'occasion d'une soirée jeux de société et de cartes.

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-73

COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
 Établissement : **Clinique de l'Alliance**
 Sis à : **1 Boulevard Alfred Nobel**
 ERP n°1569
 Type : **U**, Catégorie : **2ème**.

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 3 décembre 2013 lors de la visite périodique de l'établissement,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

ARTICLE DEUXIEME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIEME : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n° 1, n°2, n°3 (§5.3 du procès verbal de réunion de la commission de sécurité.)

- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n° 1, n°2, n°3 et n°4 (§5.4 du procès verbal de réunion de la commission de sécurité.)

ARTICLE QUATRIEME : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 18 février 2014,
Exécutoire le 18 février 2014.*

2014-74

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au droit du 144 – 146 – 148 rue Victor Hugo

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 à L. 2213-4,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière prise par arrêté du 7 juin 1977- art 55 dans sa 4^{ème} partie-intitulé « stationnement interdit ou réglementé »,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 à L 411-7 et ses articles R417-1 à R417-13,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du régime de stationnement au droit du 144 – 146 – 148 rue Victor Hugo afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Le stationnement est interdit au droit du 144 au 148 rue Victor Hugo sur une longueur de 21 mètres.

ARTICLE DEUXIEME :

La signalisation matérialisant cette nouvelle réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux. Elle consiste en une bande de couleur jaune matérialisée sur la bordure de trottoir.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté complète tous les arrêtés pris antérieurement

ARTICLE TROISIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef de service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-76

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de la pose d'étiquettes dans les chambres télécommunications angle rue de la Pinauderie et rue des Bordiers, rue de la Pinauderie, rue de la Fontaine de Mié et boulevard Alfred Nobel

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **AXIONE – 8 avenue Jules Verne – 44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE,**

Considérant que les travaux de la pose d'étiquettes dans les chambres télécommunications angle rue de la Pinauderie et rue des Bordiers, rue de la Pinauderie, rue de la Fontaine de Mié et boulevard Alfred Nobel nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 24 février 2014** et pour une durée estimée à une journée (intervention de 10 minutes par site), les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneaux K10 si nécessaire,
- Aliénation du trottoir,

- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AXIONE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-77

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la création d'un passage bateau au 9 rue de Portillon

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SARL LANCELEUR Claude – 8 rue de la Liodière – 37300 JOUE LES TOURS**,

Considérant que la création d'un passage bateau au 9 rue de Portillon nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mercredi 5 mars 2014**, pour une durée estimée à trois jours, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Remise en état du trottoir sur toute la largeur.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- SARL LANCELEUR Claude,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-112

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 17 février 2014, par *Monsieur Vincent DEGEORGE*, au nom de Comité République Organisation Culture et Conviviale.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **DEGEORGE**, Président de l'Association **CROCC** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de *2ème* Catégorie à (lieu) : **Cour de l'école Primaire République**.

Le 17 Mai 2014 de 16 heures 00 à 01 heures 00,

A l'occasion d'une fête de quartier.

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-113

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'exécution d'un branchement d'eau potable quai des Maisons Blanches

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **Syndicat Intercommunal des Eaux – 6 rue de la Ménardière – BP 80114 – 37541 SAINT CYR SUR LOIRE Cedex,**

Considérant que les travaux d'exécution d'un branchement d'eau potable quai des Maisons Blanches nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 3 mars 2014**, et pour une durée estimée à quatre jours, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Alternat par feux tricolores avec **remise en double sens le soir**,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.
- Réfection du trottoir selon visite préalable avec les services techniques (02 47 88 46 20),
- Découpes des chaussées rectilignes et réfection en enrobé avec joints en émulsion gravillon,
- Remblais de tranchée sable ciment pour les traversées de voies.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur du Syndicat Intercommunal des Eaux,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-114

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour un branchement électrique parking de l'esplanade des Droits de l'Enfant

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **DOCEUL RESEAUX – 4 route de Richelieu – 37120 LA TOUR ST GELIN,**

Considérant que les travaux de terrassement pour un branchement électrique parking de l'esplanade des Droits de l'Enfant nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mercredi 5 mars 2014**, pour une durée estimée à dix jours, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée **avec fouille sur chaussée au niveau du passage pour piétons rue du Docteur Tonnellé – attention chaussée neuve**,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir avec cheminement piétons protégé,
- **Visite préalable sur le terrain obligatoire pour un état des lieux avant travaux**,
- **Tranchée sous trottoir à valider par les services techniques**,
- **Reprise BBSG 0/10 de la même largeur (3,5 m)**.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DOCEUL RESEAUX,
- Le service de la Collecte de Tours(+).
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-115

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la réalisation d'un branchement d'eaux usées au 22/24 rue de la Haute Vaisprée

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **GASCHEAU – 17 rue des Fonchers – 37100 DRUYE**,

Considérant que la réalisation d'un branchement d'eaux usées au 22/24 rue de la Haute Vaisprée nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 3 mars 2014**, pour une durée estimée à une semaine, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Etat des lieux avant travaux avec les services techniques (02 47 88 46 20),
- **La rue de la Haute Vaisprée entre la rue de Preney et la rue de la Charlotière sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de Preney et la rue de la Charlotière.**
- L'accès aux riverains sera maintenu, ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GASCHÉAU,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-143

FERMETURE PROVISOIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales traitant des pouvoirs de police du Maire,

Vu la circulaire n° 2001-49/UHC/IUH/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/D/07/00080C du 10 juillet 2007, relative à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, exécutoire le 29 janvier 2010 relative à la mise en service de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la décision du Maire en date du 26 janvier 2010, exécutoire le 26 janvier 2010 approuvant le marché de délégation de service public pour la gestion de l'équipement,

Vu l'arrêté municipal du 5 mars 2010 réglementant le stationnement des caravanes sur la commune,

Considérant qu'au titre de sa compétence, la commune de Saint Cyr sur Loire doit engager des travaux d'entretien pour une remise en état de l'aire avant la fin de la délégation de service public fixée au 30 juin 2014, et que, par conséquent, il y a lieu de prévoir une fermeture provisoire de l'aire d'accueil,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'aire d'accueil des gens du voyage, située Voie Romaine au lieu dit « La Croix de Pierre » à Saint-Cyr-sur-Loire sera fermée à compter du lundi 31 mars 2014 à 12 heures précises jusqu'au dimanche 13 avril 2014 inclus. Elle ré-ouvrira le lundi 14 avril 2014 à 8 heures dans les conditions normales de service.

ARTICLE 2 :

Il est rappelé que le stationnement sur le territoire de la commune de Saint Cyr Sur Loire, des résidences mobiles mentionnées à l'article 1er de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée est strictement interdit en dehors de l'aire d'accueil aménagée.

En conséquence, pendant la durée des travaux, les voyageurs sont invités à s'installer en fonction des disponibilités, sur les autres aires de l'agglomération de Tours ou de ses environs.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet du département,
Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre-et-Loire,
Madame la Vice Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
Monsieur Le Directeur Général des Services de la commune,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la commune,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Ils sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 mars 2014,
Exécutoire le 3 mars 2014.*

2014-144

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Fin de l'interdiction prescrite par l'arrêté n°2013-1127 concernant le domicile de Monsieur CHAUVIN Jean et de Madame AVEZARD Monique, demeurant au 5, rue Foch à SAINT-CYR- SUR-LOIRE - 37540

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, partie législative et notamment l'article L 2212-4 portant sur les pouvoirs de police du Maire et les mesures à prendre,

Vu l'arrêté n°2013-1127 du vingt sept décembre deux mille treize, d'interdiction d'occupation de la maison située au numéro 5, rue Foch à Saint-Cyr-sur-Loire à la suite d'un incendie ayant ravagé notamment l'étage, mettant en danger ses occupants,

Vu le courrier daté du 21 février deux mille quatorze et réceptionné en Mairie le 24 février deux mille quatorze, de Monsieur Pierre BOURDON, expert d'assurés et missionné par Monsieur CHAUVIN Jean,

Considérant que cet expert assure la commune que Monsieur CHAUVIN Jean et Madame AVEZARD Monique peuvent vivre en sécurité dans leur maison dans des conditions d'hygiène et de commodités normales,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Sur la base des constatations de Monsieur Pierre BOURDON, expert d'assurés, considère la maison hors de danger pour ses occupants et par conséquent lève l'interdiction d'occupation pesant sur Monsieur CHAUVIN Jean et Madame AVEZARD Monique.

ARTICLE DEUXIEME :

Le présent arrêté rentrera en vigueur à compter du jour de sa notification à Monsieur CHAUVIN Jean et Madame AVEZARD Monique.

ARTICLE TROISIEME :

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans ce même délai de deux mois.

ARTICLE QUATRIEME:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE CINQUIEME:

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers,
- Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale
- Monsieur Le Responsable de la Police Municipale.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 27 février 2014,
Exécutoire le 27 février 2014.*

2014-148

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 24 février 2014, par *Monsieur BENOIST Georges*,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **BENOIST**, Président de l'amicale Pétanque est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} Catégorie à (lieu) : **Boulodrome, 44 rue Roland Engerand.**

Le samedi 01 mars 2014 de 13 heures 00 à 23 heures 00, Le mercredi 16 avril 2014 de 13 heures 00 à 21 heures 00,

Le jeudi 17 avril 2014 de 08 heures00 à 20heures 00, Le dimanche 04 mai 2014 de 13 heures00 à 22 heures 00

Le dimanche 28 septembre 2014 de 08 heures 00 à 20 heures 00, Le mercredi 22 octobre de 13 heures 00 à 21heures 00,

Le samedi 25 octobre 2014 de 13 heures à 22 heures00.

A l'occasion d'une : **Compétition de pétanque.**

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-149

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 25 février 2014, par *Monsieur GAUDAIRE Roger*,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **GAUDAIRE Roger**, Trésorier de l'association Mission enfants 2000 est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de *2ème* Catégorie à (lieu) : **Salle de l'ESCALE**.

Le 11 mars 2014 de 08 heures00 à 18 heures 00.

A l'occasion du : **Forum CTP 37**,

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-151

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE
MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la réalisation de deux branchements d'eaux usées au 55 quai des Maisons Blanches

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **GASCHEAU – 17 rue des Fonchers – 37100 DRUYE**,

Considérant que la réalisation de deux branchements d'eaux usées au 55 quai des Maisons Blanches nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 3 mars 2014**, et pour une durée estimée à quatre jours, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Alternat par feux tricolores avec **remise en double sens le soir**,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.
- Réfection du trottoir selon visite préalable avec les services techniques (02 47 88 46 20),
- Découpes des chaussées rectilignes et réfection en enrobé avec joints en émulsion gravillon,
- Remblais de tranchée sable ciment pour les traversées de voies.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GASCHEAU,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-153

POLICE MUNICIPALE

Autorisation de stationnement d'une nacelle destinée à élaguer les arbres bordant la résidence MARCEAU, rues Roland Engerand et Victor Hugo à Saint Cyr sur Loire 37540.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur : **PORTRON Cyrille Paysagiste-1, rue du stade-37250 Veigné.**

Considérant que les travaux d'élagage nécessitent la présence d'un chantier mobile avec nacelle sur la longueur (rue Engerand) et la largeur (rue V. Hugo) de la résidence :

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E**ARTICLE PREMIER :**

A compter **du mardi 04 mars 2014 au jeudi 6 mars 2014**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Le stationnement sera interdit au droit de La résidence Marceau rue Roland Engerand (soit 100ml),
- Mise en place de la signalisation par panneau AK 5 et cônes K5a
- Aliénation du trottoir, prévoir cheminement des piétons par panneau,
- Mise en place signalisation suite rétrécissement de la chaussée, AK3 et K5a

- La voie sera maintenue propre en fonction de l'avancée des travaux
- Le stationnement Taxi sera déplacé en fonction des travaux

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Le service Fil Bleu –Kéolis,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-154

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue Victor Hugo dans sa section comprise entre la rue Henri Bergson et le rond-point Charles de Gaulle, la rue Guynemer et l'allée de Charentais

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du régime de circulation de la rue Victor Hugo dans sa section comprise entre la rue Henri Bergson et le rond-point Charles de Gaulle, de la rue Guynemer et de l'allée de Charentais afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, la rue Victor Hugo, dans sa section comprise entre la rue Henri Bergson et le boulevard Charles de Gaulle est en « zone 30 » ainsi que la rue Guynemer et l'allée de Charentais.

ARTICLE DEUXIEME :

Rue Victor Hugo, trois passages surélevés sont réalisés aux emplacements indiqués ci-dessous afin de réduire la vitesse des véhicules et d'affirmer le caractère de la « zone 30 » de ladite rue:

- au carrefour entre la rue Victor Hugo et l'allée du Charentais,
- au carrefour entre la rue Victor Hugo et la rue Guynemer,
- au 167 rue Victor Hugo.

ARTICLE TROISIEME :

Le régime de la priorité à droite est maintenu dans les trois rues sauf à l'intersection de la rue Guynemer et du boulevard Charles de Gaulle, où les véhicules venant de la rue Guynemer devront céder le passage aux véhicules circulant boulevard Charles de Gaulle

ARTICLE QUATRIEME :

Le stationnement est autorisé uniquement aux emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE CINQUIEME :

Rue Victor Hugo, il est instauré une piste cyclable double sens côté pair de la rue avec priorité aux cycles au droit de la sortie de l'entreprise SKF. Le trottoir côté impair de la rue est interdit aux cycles.

ARTICLE SIXIEME :

L'entrée des véhicules de l'entreprise SKF sera interdite par la rue Victor Hugo, sauf sur demande exceptionnelle faite par l'entreprise à la mairie.

ARTICLE SEPTIEME :

La signalisation matérialisant cette nouvelle réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés pris antérieurement.

ARTICLE HUITIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

ARTICLE NEUVIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-155

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'allée des Perrets

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du régime de stationnement de l'allée des Perrets afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, le stationnement est totalement interdit allée des Perrets.

ARTICLE DEUXIEME :

La signalisation matérialisant cette nouvelle réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés pris antérieurement.

ARTICLE TROISIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.
